

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE,

SEPTIDI 17 Floréal,

(Ere vulgaire).

Vendredi 6 Mai 1796.

Décret de la convention batave concernant les émigrés français qui se trouvent sur le territoire Hollandais. — Extrait d'une lettre écrite de l'armée d'Italie, sur la consternation qui règne à Turin. — Assassins commis à Marseille. — Puite de quelques soldats licenciés de la légion de police. — Jugement de la commission militaire établie pour juger les chefs de la révolte d'une partie de cette légion. — Une soirée de Paris. — Seconde lettre sur Benjamin Constant. — Résolution sur les assignats de 2000 et de 10,000 livres.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 5 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 24 avril.

L'assemblée nationale batave s'est occupée de la note remise par le ministre de la république française, le citoyen Noël, à l'effet de faire chasser du territoire de Hollande, selon les conditions du traité d'alliance, les émigrés français qui y séjournent encore.

Dans la séance du 20 avril, l'assemblée a adopté une proclamation, où elle proteste de son zèle & de sa bonne intention pour le maintien de la paix & de l'union entre les deux républiques, & décrète à la suite que tous émigrés français, c'est-à-dire tout individu qui, ayant quitté la France depuis 1789, n'est point muni d'un passe-port en règle, ni reconnu par les ministres & agens de la république française, seront tenus de quitter le territoire batave dans l'espace de quinze jours après la publication de la présente loi, sous peine d'être punis suivant l'exigence des cas.

F R A N C E.

A R M E E D' I T A L I E.

Extrait d'une lettre écrite de cette armée, le 7 floréal.

Nous voici à Mondovi, à dix-sept lieues de Turin. Il

paroît que le plan de notre général est de continuer sa marche triomphante vers cette capitale du Piémont, & qu'il est secondé dans ce dessein par les vœux & le zèle de toute l'armée. Le courage avec lequel nos troupes ont surmonté les différens obstacles que le pays difficile & coupé de gorges, de montagnes & de ravins, présenteoit à leur intrépidité, leur fait regarder comme de véritables succès. Les onze lieues qui nous restent à parcourir pour arriver aux trois lieues de plaine qui séparent Turin. On assure d'ailleurs que le général Beaulieu, qui avoit compté sur les grandes plaines de la Lombardie pour y attirer l'armée française, & qui se flattoit de tirer dans ces contrées un parti très-avantageux de sa nombreuse cavalerie, vient d'être appelé, par le roi de Sardaigne, à la défense de Turin; mais qu'il ne s'est fait suivre que d'une partie de son armée, de peur de laisser trop à découvert cette même Lombardie que la cour de Vienne affecte, de préférence, comme de raison, aux états du roi de Sardaigne.

Toute l'armée s'attend à trouver sous les murs de Turin des forces réunies, dont le sort sera soumis à l'événement d'une bataille qui décidera de la conquête de tout le Piémont; & cette espérance est un singulier aiguillon pour l'intrépidité française, déjà formée à l'habitude des victoires par tant d'avantages de poste qui nous ont conduit jusqu'ici à Mondovi.

Le soldat n'ignore pas qu'à mesure qu'il s'approchera de Turin, il trouvera de plus en plus de nombreux magasins formés par l'ennemi, & dont la prise facilitera sa marche en avant. D'ailleurs, la terreur des succès antérieurs a aussi ses avantages, dont nos généraux comptent tirer un grand parti pour la suite de cette campagne mémorable.

Au reste, le concert & l'ensemble le plus parfait règne dans toutes les divisions de notre armée; & on ne peut prévoir jusqu'où cet accord si rare peut la conduire. Il suffira d'ajouter ici que la consternation règne dans Turin, & qu'on y craint que les intrigues de cour qui préservent

deux fois cette ville d'être pris par les Français dans le courant de ce siècle, ne se renouvellent pas, depuis que les généraux & les soldats français sont tous intrépides & républicains.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 4 floréal.

Ces jours derniers, un menuisier & son épouse se retirant vers les neuf heures, furent arrêtés aux Lisses, entre la porte de Rome & celle d'Aubagne, par quatre hommes, dont un, colletant le mari, lui demanda la bourse. Ils sautèrent sur lui, le terrassèrent après lui avoir enfoncé un stilet dans le corps, & tâchèrent de lui enlever sa montre. Tandis que ces quatre coquins voloient le mari, quatre autres s'emparèrent de la femme, l'accablèrent de coups, la traînèrent & la fouillèrent. Aux cris de ces infortunés, quelques personnes furent avertir au corps-de-garde le plus voisin; les assassins se sauvèrent; mais irrités de n'avoir pas trouvé sur ceux qu'ils avoient arrêtés de quoi satisfaire leur rapine, & vraisemblablement aussi dans la crainte d'avoir été reconnus, ils tirèrent au menuisier un coup de pistolet qui lui fracassa l'épaule. L'époux & la femme sont mourans chez eux.

La même nuit, dans le même quartier, des voleurs allèrent frapper à une maison isolée, en criant au propriétaire d'ouvrir & d'accourir pour donner du secours, parce que le feu avoit pris dans l'isle voisine. Le propriétaire eut la prudence de ne pas ouvrir sa porte, & bien lui en prit.

De Paris, le 13 floréal.

Plusieurs des légionnaires de Police qui ont été licenciés se sont révoltés, mais la plupart ont été poursuivis par les dragons de l'escorte & ramenés. Le détachement ayant continué sa route par Mousseaux y fit halte; là, quelques-uns des plus mutins s'exhalèrent en invectives contre le gouvernement; ils jetèrent en même-tems leurs bidons & leur pain à des femmes qui les suivoient en assez grand nombre. Un témoin oculaire de cette scène scandaleuse nous assure que dans cette troupe séditieuse beaucoup de soldats censeroient l'attitude d'hommes humiliés & repentans, & que les menaces des plus mutins excitoient une indignation générale. Leur escorte conduisit quatre pièces de canon avec des caissons & des fourgons d'équipages. On ne doute pas que les détachemens commis à leur conduite ne mettent dans cette occasion la même fermeté & le même zèle qu'ils ont déployés pour les arrêter & les rappeler avec vigueur à l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement.

La commission militaire établie pour juger les rebelles est en activité depuis trois jours. Elle a condamné un commandant de bataillon à la destitution, & un capitaine à un emprisonnement de trois mois.

La plus grande partie de la légion, notamment la cavalerie, a donné en cette occasion les marques les moins équivoques de son zèle & de son patriotisme, en demandant à aller servir la patrie par tout où il y auroit du danger.

Une soirée de Paris.

Hier je sortis pour m'égarer, je fus promener aux

Tuileries, je n'y trouvai presque personne, j'entraî au spectacle; il n'y avoit là que des habitués, bâillant en attendant quelque allusion.... Une maison où pour l'ordinaire on a société, n'étoit pas éloignée, j'y cours; les maîtres étoient tout seuls devant un feu presque éteint. C'étoit l'heure du souper, ils me disent qu'ils vont se coucher, je leur souhaite une bonne nuit; & parce que c'étoit mon chemin je traverse le Palais-Royal. J'y aperçois des filles, des coquins de toute taille, des coupe-arrêts, dont plusieurs portent un habit militaire sans avoir jamais tenu à aucun corps. Je crois être au milieu d'un camp de tartares, je fais, je longe les sombres colonnades du Louvre; pas une lumière ne dévoiloit l'existence d'un habitant.... oh! bon dieu comme on s'amuse à Paris.... Les quais, les ponts étoient abandonnés, enfin en courant dans la rue de Thionville, je heurte une femme couchée par terre.

J'approche, elle ne répond point. La croyant morte ou mourante, j'appelle quelques passans, sans doute bêtes humaines; personne ne veut s'arrêter.... Mais c'est une femme, citoyens, elle se meurt.... Que voulez-vous que j'y fasse? Je frappe à plusieurs portes, pas une ne s'ouvre; enfin je grata dans le ruisseau pour ramasser quelques gouttes d'eau, j'en couvre le visage de cette pauvre femme, elle respire, & après beaucoup de temps elle peut me dire qu'elle demeure près de St-Germain-l'Auxerrois; & en l'y accompagnant j'entends le récit de miseres malheureusement trop ordinaires.

Un peu plus loin deux hommes se battoient. Deux autres personnes passent, les regardent & continuent leur chemin seul, j'essaye vainement de les calmer, craignant de me mettre entre l'enclume & le marteau. Je me décide à gagner mon gîte, on me demande si je suis à Paris ou dans les déserts d'Afrique.... O Paris, ô France, ô ma patrie qu'êtes-vous donc devenus?

LE PUBLICISTE PHILANTROPE.

Ministère de la-Guerre.

Le 1^{er} messidor prochain, il sera ouvert, à Châlons-sur-Marne un concours pour les citoyens qui desiront entrer à l'école des élèves d'artillerie.

Les aspirans ne pourront être âgés de moins de seize ans; ils entreront au ministre de la guerre, avant le 15 prairial, leur demande & ils y joindront, 1^o leur acte de naissance dûment légalisé; 2^o un certificat en forme, de bonne vie & mœurs, délivré par leur municipalité s'ils ne sont pas au service, & par les conseils d'administration des corps militaires dont ils dépendent, s'ils sont en activité de service; 3^o un certificat d'un professeur de mathématiques, qui atteste qu'ils ont étudié sous lui les élémens de cette science. Ce certificat ne sera valable qu'autant qu'il sera visé par les autorités constituées.

Les objets sur lesquels portera l'examen, sont l'arithmétique, l'algebre, la géométrie, & en général tout ce qui compose le cours complet à l'usage des jeunes élèves d'artillerie.

Les aspirans qui se trouvent dans les armées ne pourront se rendre à Châlons qu'après avoir reçu leur lettre d'examen.

Les généraux en chef veilleront à ce qu'il ne soit accordé aucun congé par les chefs de corps, que sur la présentation qui leur sera faite de la lettre d'examen.

On prévient les aspirans qu'ils doivent mettre beaucoup d'exactitude dans l'adresse qu'ils donneront, afin qu'ils n'éprouvent aucun retard dans la réception de leur lettre d'examen.

Signé, PÉRIET, ministre de la guerre.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Voudriez-vous, citoyens, insérer cette note dans un de vos numéros.

Il y a des gens, dit Rousseau, qui insultent souvent, mais qui n'outragent jamais : voilà par motif j'ai cru devoir mépriser les injures & les calomnies qu'il plait à Louvet de me prodiguer. Tracasser, aigrir, diviser, c'est pour lui le plus impérieux des besoins. Dans un de ces derniers numéros, il mêle mon nom à ceux des persécuteurs de la Gironde; il va lui-même répondre à cette accusation. Voici une lettre qu'il m'a écrite l'an passé.

A Charles His, rédacteur du Republicain Français.

Paris, 6 pluviôse, an 3^e. de la république
une & indivisible.

C I T O Y E N ,

Vous êtes du nombre trop petit de ces écrivains courageux qui n'ont pas baissé devant les oppresseurs un front servile; vous êtes du nombre encore plus petit de ces dignes citoyens qui, dans le cours même de nos infortunes, n'ont pas craint de nous donner long-tems de touchantes marques de leur intérêt. Arrivé à Paris, je m'empresse de vous assurer de toute mon estime & de toute ma reconnaissance. Puissé-je trouver quelques moyens de vous en donner des preuves!

Salut & fraternité.

JEAN-BAPTISTE LOUVET (du Loiret).

Pour copie conforme,

CH. HIS.

Seconde lettre sur Benjamin Constant.

En attaquant M. Constant, je ne chercherai point les endroits faibles de son ouvrage. Je vais en citer les traits qu'il a vraisemblablement tracés avec le plus de complaisance. « Il y a, dit-il, dans toutes les sociétés une classe d'hommes scrupuleux, vétilleux & mécontents, qui ont des talens, de l'honnêteté, une mémoire implacable & une vanité sans bornes. Ces hommes ne sont pas dangereux aux gouvernemens, mais ils leur sont importuns; ils ne les attaquent pas, mais ils les chicanent, les harcèlent, les fatiguent. L'importance qu'ils attachent aux choses ne naît pas des choses en elles-mêmes; elle naît d'eux. Une opinion leur paroît consacrée, lorsqu'ils ont pris sa défense; & comme ils ne voyent le salut de l'état que dans leur considération individuelle, ils se font un devoir d'une persévérance qui, souvent appliquée à des objets soit minutieux, soit irréparables, a le désavantage alternativement d'user leur influence ou de la rendre fâcheuse, d'aigrir les hommes en place ou de les accoutumer au blâme, & finit même par réunir ce double inconvénient. Ces hommes cependant sont utiles dans un gouvernement vieux & abusif.... ils sont au contraire non-seulement inutiles, mais essentiellement dangereux dans les révolutions & dans les gouvernemens naissans: ils ne peuvent rien contre une impulsion irrésistible; & néanmoins, par les entraves qu'ils y mettent, ils font croire au besoin d'une vélocité additionnelle. L'inquiétude qu'ils inspirent se joignant aux passions violentes, créées par des efforts extraordinaires, devient aisément de la fureur..... »

« Ces hommes ont joué un petit rôle & fait un grand mal dans la dernière époque de la révolution; ils y sont arrivés avec toutes ces petites finesses, toutes ces

gentillesces de persiflage, tout ce cliquetis de plaisanteries & d'allusions, toutes ces grâces du bel esprit, qui avoient fait leurs succès dans l'ancien régime; & ils ont voulu lutter avec de pareilles armes contre des hommes nouveaux, violens, énergiques, qui avoient appris à braver plus que le danger, & dont le caractère avoit été formé par la plus terrible éducation révolutionnaire ».

Après avoir lu ces étranges réflexions, il n'y a plus qu'une conséquence à tirer, c'est qu'en révolution rien n'est plus inutile & plus fâcheux que les gens de bien. Les travers de l'esprit qui leur sont reprochés seront bien près des élaas de la conscience. Le ridicule qu'en veut jeter sur les premiers, ne risque-t-il pas d'atteindre ces nobles émotions de l'ame, qui dictent une réclamation courageuse contre des tyrannies naissantes ou établies? Quelles sont ces maximes d'une servitude volontaire qu'on vient nous proposer? Quoi! parce que l'impulsion d'une révolution est violente, parce que les factions dont elle établit successivement l'empire sont redoutables, réclamer n'est plus qu'une chicane, se dévouer n'est plus qu'un délire. Il semble qu'une révolution ne puisse se terminer que par l'assoupissement de tyrans fatigués. Non, lorsqu'elle s'arrête, ce n'est pas parce que les hommes violens se reposent; ils ne connoissent par le repos; c'est parce que les hommes de bien sont unis, sont actifs, sont vigilans; oui, sans doute, la destinée de plusieurs d'entre eux est de rester long-tems seuls, d'être écartés sans effort par le parti victorieux, & d'être insultés encore par qui les abandonne; & cependant jamais ils ne sont abattus. Plus forte, plus persuasive que tous leurs conseils, l'expérience ramène à eux; elle accroît par degrés leur puissance de tous les repentirs, de tous les intérêts, de tous les calculs raisonnables, de tous les sentimens généreux.

La contradiction, dites-vous, a souvent importuné ceux qui dirigeoient le mouvement révolutionnaire, & les a poussés jusqu'à la fureur... Eh! ne voyez-vous pas que le plus lâche silence produiroit sur eux le même effet. Ce silence a quelque chose qui les épouvante; la solitude où on les laisse les irrite. Ils craignent encore plus les complots de ceux qui se taisent en frémissant, que de ceux qui parlent avec franchise. Quelle contradiction aigrissoit donc nos tyrans, pendant les quinze mois de sang & d'horreurs que nous avons éprouvés! Muets, jusques dans l'intérieur de nos maisons, nous l'étions encore au pied des échafauds. De quoi nous a sauvés ce stupide silence? quel calme a-t-il fait passer dans l'ame de nos tyrans? ce silence étoit celui de pâles esclaves & même ils le regardoient comme celui de conspirateurs qui aiguissent leurs poignards. Vous voulez que nous nous taisions! Eh quoi! une révolution nous entoure à chaque heure de victimes, et il ne sera permis d'en dénoncer aucune! Aux abus qu'elle détruit elle substitue de nouveaux abus, & il ne sera permis d'en dénoncer aucun!

Pourquoi, continuez-vous, attaquer des hommes violens, énergiques & formés par la plus terrible éducation révolutionnaire?... Oui, sans doute, elle fut terrible cette éducation révolutionnaire; mais faite au prix de tant de désastres, il est tems de l'achever. Il faut que nos malheurs nous forment, comme ils ont formé ceux qui les ont causés peut-être. Les hommes dont vous parlez ont, dites-vous, une vanité sans bornes; & moi,

je leur crois plus d'orgueil que de vanité; mais cet orgueil, il vient de la conscience. — Ils ont une mémoire implacable; vous vous trompez, ils n'ont point la mémoire du ressentiment. — Étiez-vous à Paris le 9 thermidor? Avez-vous vu comme les victimes qui venoient d'être déhvrées se pressoient autour de ceux qui avoient rompu leurs chaînes? Leur ame frémissoit-elle de rencontrer en eux des bienfaiteurs? Et quand quelques-uns de ceux-ci oublièrent la vie nouvelle qu'ils commençoient pour la gloire & l'humanité, que n'a-t-on pas fait pour détourner leurs regards d'une vie passée qui réveilloit à-la-fois leurs craintes & leurs excès?

Je remets à demain la suite de l'examen que j'ai entrepris.

Signé, LACRETELLE, le jeune.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

Séance du 16 floréal.

Dumolard obtient la parole pour faire un rapport au nom d'une commission spéciale, sur un message du directoire, relatif à une demande adressée au ministre de la justice par les juges du tribunal criminel du département de l'Isère.

Voici ce que le rapporteur a exposé.

Un décret de la convention avoit chargé le tribunal criminel du département de l'Isère, d'instruire le procès des assassins qui, après le 9 thermidor ont ensanglanté le Rhône & Lyon. Cette instruction étoit commencée lorsque la loi d'amnistie fut proclamée. Les jurés l'appliquèrent aux prévenus; mais Reverchon qui arriva fit incarcérer ces derniers.

Les juges ont depuis consulté le ministre de la justice sur la conduite qu'ils avoient à tenir; & le directoire, par un message, a sur le même objet consulté le corps législatif.

Dumolard entroit dans le développement des motifs sur lesquels la commission dont il est l'organe a fondé son opinion, quand tout-à-coup il est interrompu.

Un mouvement très-vif se manifeste dans la salle.

La lecture du message, s'écrient un grand nombre de voix.

Le bruit s'étoit répandu d'un avantage considérable remporté par l'armée d'Italie.

Le président dit au conseil qu'il n'a reçu aucune nouvelle importante.

Le silence se rétablit.

Dumolard propose au conseil de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que les citoyens ne peuvent être jugés que par les juges naturels, ceux que la loi leur donne.

Bentabole s'oppose au projet de résolution; il demande que le conseil attende les renseignements demandés au directoire sur les auteurs de ces troubles.

Rouyer s'étonne qu'on parle des troubles du Midi; il demande si Bentabole pourroit faire connoître les auteurs des derniers troubles de Paris.

Bentabole court à la tribune; déclare qu'il se croit inculpé & qu'il va se justifier.

Je n'ai pas prétendu inculper Bentabole, dit Rouyer.

Si, si, s'écrient le Sage-Senault & quelques membres, écoutez la justification.

Une vive altercation s'éleve entre divers membres; Doucet se précipite au milieu d'eux.

Sans doute, s'écrie-t-il, c'est même un devoir de se justifier; mais je conjure l'assemblée de ne point allumer ces torches de discorde.

Rouyer répète qu'il n'a pas voulu inculper Bentabole, mais qu'il ne sait pourquoi on parle sans cesse des troubles du Midi, quand la majorité de ces départemens sont tranquilles.

Le conseil met fin à cet incident en passant à l'ordre du jour.

Mentmayou, au nom de la commission des finances, propose un projet de résolution dont voici les principales dispositions.

Les acquéreurs de domaines nationaux pourront employer les assignats de 2000 & de 10,000 liv., dans la proportion de 30 capitaux pour un, en paiement pour le quart de leurs acquisitions, & pourvu que ces assignats soient consignés dans la caisse du receveur de district; savoir, pour Paris, dans une décade; & pour les départemens, dans deux décades, à compter de la publication de la loi.

Ceux de ces assignats qui n'auront pas été consignés dans le délai prescrit sont déclarés nuls;

Ceux qui se trouvent dans les dépôts judiciaires sont déclarés consignés, pourvu qu'ils soient employés à l'usage prescrit par cette loi;

Ceux enfin qui ne pourront pas être employés après avoir été consignés, en acquisition de domaines nationaux seront remboursés en mandats après le remboursement des autres coupures.

Plusieurs membres réclament l'ajournement jusqu'à demain; Madier qui est de ce nombre trouve ce projet encore plus désastreux que celui proposé en comité général. Plusieurs membres combattent Madier; ils représentent que la circulation de deux papiers se nuisent; que la masse des assignats sur-tout porte préjudice aux mandats, qui, seuls, peuvent sauver nos finances.

Le projet de résolution est adopté.

Un membre, par amendement, fait décréter que les caisses publiques seront sur-le-champ vérifiées pour ôbler aux fraudes que les receveurs pourroient commettre.

D'après un rapport de Chénier, le conseil passe à l'ordre du jour sur le message du directoire, qui demandoit qu'on annullât les certificats de résidence délivrés à Lyon depuis 1792 jusqu'à l'arrivée de Poulitier & de Despinassy.